



LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

LES PRINCIPALES RÈGLES DE CONSTRUCTION

UA - Zone du centre ancien 1,3 % du territoire

➔ Préserver les spécificités du centre ancien avec une souplesse règlementaire pour permettre son renouvellement

Emprise bâtie: 85%
Cheminements, stationnements...: 15%

Espace libre / Espace construit

15 mètres
Hauteur maximale autorisée: 16 mètres

UCb - Zone pavillonnaire avec une ambiance spécifique 6 % du territoire

➔ Permettre l'évolution du tissu pavillonnaire tout en conservant l'ambiance « secteur agricole loti »

Emprise bâtie: 20% (500 premiers mètres) + 10% (reste terrain)
Espaces végétalisés dont espaces de pleine terre: 50%
Cheminements, stationnements...: 30%

Espace libre / Espace construit

7 mètres
Hauteur maximale autorisée: 10,5 mètres

UAa - Zone des abords du centre ancien 0,4 % du territoire

➔ Respecter le rôle de transition entre le centre ancien et les zones pavillonnaires tout en permettant un renouvellement du tissu actuel

Emprise bâtie: 65%
Espaces végétalisés dont espaces de pleine terre: 20%
Cheminements, stationnements...: 15%

Espace libre / Espace construit

6 mètres
Hauteur maximale autorisée: 9 mètres

UD - Zone de logements collectifs 12,4 % du territoire

➔ Permettre l'entretien du parc de logements collectifs

Emprise bâtie: 50%
Espaces végétalisés dont espaces de pleine terre: 25%
Cheminements, stationnements...: 25%

Espace libre / Espace construit

11 mètres
Hauteur maximale autorisée: 12 mètres

UB - Zone de requalification urbaine 1,2 % du territoire

➔ Permettre une évolution du tissu urbain sur des secteurs identifiés pour améliorer la structure urbaine et répondre aux objectifs de construction de logements

Emprise bâtie: 50%
Espaces végétalisés dont espaces de pleine terre: 35%
Cheminements, stationnements...: 15%

Espace libre / Espace construit

16 mètres
Hauteur maximale autorisée

UE - Zone d'équipements publics et d'intérêt collectif 11 % du territoire

➔ Autoriser une évolution des équipements publics grâce à une souplesse règlementaire

Non réglementé

Espace libre / Espace construit

12 mètres
Hauteur maximale autorisée

UC - Zone à dominante pavillonnaire 33 % du territoire

➔ Préserver les caractéristiques du tissu pavillonnaire tout en permettant son renouvellement

Emprise bâtie: 30% (500 premiers mètres) + 10% (reste terrain)
Espaces végétalisés dont espaces de pleine terre: 50%
Cheminements, stationnements...: 20%

Espace libre / Espace construit

7 mètres
Hauteur maximale autorisée: 10,5 mètres

UX - Zone d'activités commerciales et artisanales 0,5 % du territoire

➔ Encadrer l'évolution des activités commerciales et artisanales

Non réglementé

Espace libre / Espace construit

9 mètres
Hauteur maximale autorisée

UCa - Zone de grandes propriétés bourgeoises 16 % du territoire

➔ Préserver les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des grandes propriétés bourgeoises et permettre une évolution dans le respect de ces caractéristiques

Terrain < 1000 m² Terrain > 1000 m²

Emprise bâtie: 20% (Terrain < 1000 m²) / 15% (Terrain > 1000 m²)
Espaces végétalisés dont espaces de pleine terre: 50%
Cheminements, stationnements...: 30% / 35%

Espace libre / Espace construit

7 mètres
Hauteur maximale autorisée: 10,5 mètres

A - Zone agricole 2,7 % du territoire

➔ Protéger les espaces agricoles et permettre la mise en oeuvre de nouvelles occupations et de nouveaux usages liés à l'agriculture

Emprise bâtie: 25%
Espaces végétalisés dont espaces de pleine terre: 60%
Cheminements, stationnements...: 15%

Espace libre / Espace construit

9 mètres (agricole)
7 mètres (habitat)
Hauteur maximale autorisée

N - Zone naturelle 15,6 % du territoire

➔ Protéger les espaces naturels et permettre leur entretien

Emprise bâtie: 15%
Espaces végétalisés dont espaces de pleine terre: 80%
Cheminements, stationnements...: 5%

Espace libre / Espace construit

7 mètres
Hauteur maximale autorisée: 10,5 mètres

